

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 14 décembre 2023 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

14 décembre 2023

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. Michel Pelletier, Sainte-Angèle-de-Prémont
M. Alain Deschênes, Saint-Justin
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier
M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

Était absent :

M. Martin Lamy, Yamachiche

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 55.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2023
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 30 novembre 2023
8. Suivi des heures accumulées des employés
9. Consommation hebdomadaire
10. Suivi des nappes de la Régie
11. Pluviométrie
12. Information sur les opérations et équipements
 - 12.1 Rapport des opérations

13. Varia
 - 13.1 Déviation de l'aqueduc route Barthélémy – Décompte progressif #2 et acceptation provisoire
 - 13.2 Ajustement des primes de garde
 - 13.3 Calcul du rétroactif du temps supplémentaire et des primes de garde 2023
 - 13.4 Questionnaires préparatifs à l'audit des états financiers au 31 décembre 2023
 - 13.5 Fourniture de carbonate de soude dense pour le traitement de l'eau potable
 - 13.6 Politique de relève en cas d'absence du responsable des opérations
 - 13.7 Conditions de travail 2023 - 2026 des employés
 - 13.8 Résultats du calcul du rétroactif du temps supplémentaire et des primes de garde 2023
 - 13.9 Site Internet
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2023-12-157 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

POUR CE MOTIF :

2023-12-158 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2023.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 16 novembre 2023 et résume les communications ayant un intérêt public.

2023-12-159 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 11 décembre 2023;

POUR CE MOTIF :

2023-12-160 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 décembre 2023;

POUR CE MOTIF :

2023-12-161 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de cent quatre-vingt-huit mille quatre-vingts et quatre-vingt-douze (188 080,92 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 14 décembre 2023.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 30 novembre 2023 préparé en date du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE pour résorber les variation budgétaire, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE les deux postes budgétaires suivants dépassent la limite de variation budgétaire permise de 10 % :

- Eau – Équipements informatique
- Eau – Équipements de sécurité

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire « Adm – Honoraires comptables » ne dépasse pas la limite de variation budgétaire permise de 10 % mais le dépassera lorsque le mandat du calcul du rétroactif du temps supplémentaire et des primes de garde 2023 sera terminé ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier suggère de retirer 15 000,00 \$ du poste budgétaire « Eau – Services d'ingénierie » et de les réaffecter aux postes budgétaires de la façon suivante :

- Eau – Équipements informatique	5 000,00 \$
- Eau – Équipements de sécurité	3 000,00 \$
- Adm – Honoraires comptables	7 000,00 \$

POUR CES MOTIFS :

2023-12-162 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 30 novembre 2023, d'accepter les virements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier et de l'autoriser à les appliquer.

8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 8 décembre 2023.

9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 11 décembre 2023 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 12 décembre 2023 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

11. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 13 décembre 2023 relativement à la pluviométrie.

12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

12.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Louiseville Moteur a vérifié le Sprinter et ce ne sont pas les bougies de préchauffage qui sont brûlées. Le problème proviendrait d'un relais. Un neuf vaut 425 \$ et un reconditionné vaut 380 \$.

- Le plein de diésel a été fait sur les génératrices.
- Le capteur de niveau a été réparé au réservoir de Sainte-Angèle.
- Nous avons fait changer une vanne électrique sur le système anti-coup de bélier au Puits SA-23/24 par Bergeron Électrique.

13. VARIA

13.1 DÉVIATION DE L'AQUEDUC ROUTE BARTHÉLÉMY – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2 ET ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a adjugé le contrat pour la déviation de l'aqueduc de la route Barthélemy, à André Bouvet ltée, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-08-103 ;

CONSIDÉRANT QUE le service technique de la MRC de Maskinongé a transmis, en date du 24 novembre 2023, la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 provisoire de l'entreprise André Bouvet ltée pour un montant de 126 130,93 \$ excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le service technique de la MRC de Maskinongé a transmis le 4 décembre 2023, le certificat de réception provisoire des ouvrages au 17 novembre 2023 signé par l'entrepreneur et l'ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE le montant dû au décompte progressif numéro 2 inclus une retenue de 5 %, soit la somme de 15 442,51 \$;

POUR CES MOTIFS :

2023-12-163

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE le paiement du décompte progressif numéro 2 à l'entreprise André Bouvet ltée au montant de 126 130,93 \$ excluant les taxes soit autorisé, et ce, conformément à la recommandation de paiement transmis en date du 24 novembre 2023 par le service technique de la MRC de Maskinongé pour les travaux effectués dans le cadre du projet de déviation de l'aqueduc de la route Barthélemy ;

QUE Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie le décompte progressif numéro 2 provisoire.

QUE Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie le certificat de réception provisoire des ouvrages.

13.2 AJUSTEMENT DES PRIMES DE GARDE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-11-152, le conseil d'administration de la Régie a résolu que « *Tout employé désigné par l'employeur pour effectuer la garde reçoit une prime de 62,85 \$ par jour* » ;

CONSIDÉRANT QU'un employé a fait remarquer que la prime de 62,85 \$ par jour de garde est moindre que l'équivalent de 13 heures au taux régulier du sixième échelon des opérateurs et qu'elle devrait plutôt être à 62,92 \$ par jour de garde ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 62,85 \$ est le montant qui a été discuté lors de la séance de médiation avec la CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a déjà fait une concession en faisant passer la prime de garde de 60,00 \$ à 62,85 \$ par jour et en ajustant son indexation aux mêmes taux que le salaire des employés pour les années 2024 à 2026 ;

POUR CES MOTIFS :

2023-12-164

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration de la Régie n'apportera pas d'autres ajustements à la prime de garde.

13.3 CALCUL DU RÉTROACTIF DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE ET DES PRIMES DE GARDE 2023

CONSIDÉRANT QUE des employés ont acceptés de nouvelles conditions de travail pour les années 2023 à 2026 (Résolution 2023-10-136) ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles conditions de travail sont rétroactives au 1^{er} janvier 2023 (Résolution 2022-12-161) ;

CONSIDÉRANT QUE le rétroactif du salaire, des fériés, des vacances et des congés de maladie 2023 a été calculé par le secrétaire-trésorier et payé aux employés ;

CONSIDÉRANT QU'il reste à calculer de façon adéquate les primes de gardes et le temps supplémentaire 2023 en tenant compte des heures mises en banques, des heures déjà prises en congé ainsi que les sommes déjà payées imposées par la CNESST lors du règlement de la plainte aux normes du travail ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'administration de donner le mandat de ces calculs à une firme externe ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette dépose une offre de service au tarif de 205,00 \$ de l'heure pour la réalisation de ce mandat ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration avaient accepté par courriel l'offre de service présentée par Mallette et autorisé la dépense ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'étant pas budgétée, le secrétaire-trésorier confirme que des ajustements budgétaires seront possibles pour ajuster le poste budgétaire « Honoraires Comptables » dans lequel cette dépense sera comptabilisée afin de respecter le règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

POUR CES MOTIFS :

2023-12-165

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité :

QUE la décision d'acceptée l'offre de service présentée par Mallette et d'autorisé la dépense soit entérinée ;

QUE Monsieur Roger Michaud, président et Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie l'offre de services de Mallette.

13.4 QUESTIONNAIRES PRÉPARATIFS À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette a fait parvenir divers questionnaires à compléter en préparation de l'audit des états financiers au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a déposé au préalable à la présente séance une copie des questionnaires complétés aux membres du conseil d'administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration reconnaissent avoir pris connaissance des questionnaires déposés, se déclarent satisfaits de leur contenu et renoncent à leur lecture séance tenante ;

POUR CES MOTIFS :

2023-12-166

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des questionnaires complétés, autorisent M. Roger Michaud, président et Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier à les signer pour et au nom de la Régie et de les remettre à la firme Mallette.

13.5 FOURNITURE DE CARBONATE DE SOUDE DENSE POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Régie a lancé un appel d'offre sur invitations pour l'approvisionnement en carbonate de soude dense pour le traitement de l'eau pour l'année 2024 ou pour les années 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée dans les délais requis :

Pour 2024 :

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Brenntag Canada inc.	19 281,31 \$

Pour 2024 et 2025 :

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
---------------------	---------------------------------

Brenntag Canada inc.	41 402,50 \$
----------------------	--------------

CONSIDÉRANT QU'après étude et analyse de la soumission, elle s'est avérée conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cet approvisionnement en carbonate de soude dense est un peu plus élevé que ce qui avait été prévu au budget 2024 au poste « Eau – Produits de chloration et de neutralisation » ;

CONSIDÉRANT QUE les quantités indiquées aux documents d'appels d'offre sont approximatives et sont indiquées uniquement pour les fins de l'adjudication du contrat, le secrétaire-trésorier confirme que des réajustement budgétaires seront possibles en cours d'année selon les quantités réellement utilisées ;

POUR CES MOTIFS :

2023-12-167

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte les soumissions reçues ;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Brenntag Canada inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution de l'approvisionnement en carbonate de soude dense pour les années 2024 et 2025 conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 41 402,50 \$ incluant les taxes ;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 2413636 « Eau – Produits de chloration et de neutralisation » ;

QUE les dépenses soient acquittées à même le fonds général.

13.6 POLITIQUE DE RELÈVE EN CAS D'ABSENCE DU RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations des conditions de travail 2023 à 2026, les employés ont demandé des procédures claires lorsque le responsable des opérations s'absente du travail ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a travaillé sur un projet de « *Politique de relève en cas d'absence du responsable des opérations* » qui a été présenté aux employés ;

CONSIDÉRANT QUE les employés ont été rencontrés individuellement par les membres du conseil d'administration pour leur expliquer la « *Politique de relève en cas d'absence du responsable des opérations* » ;

POUR CES MOTIFS :

2023-12-168 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'adopter la « *Politique de relève en cas d'absence du responsable des opérations* » telle que présentée aux employés et qu'une copie soit remise à chacun des employés.

13.7 CONDITIONS DE TRAVAIL 2023 - 2026 DES EMPLOYÉS

Le conseil d'administration de la Régie a adopté la « *Politique salariale et conditions de travail des employés de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré 2023 - 2026* » lors de la séance du mois d'octobre 2023 (Résolution 2023-136) et lorsque l'employé ne l'ayant pas encore signée la signera, Monsieur Roger Michaud, le président la signera à son tour.

13.8 RÉSULTATS DU CALCUL DU RÉTROACTIF DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE ET DES PRIMES DE GARDE 2023

Considérant que des erreurs ont été relevées dans les calculs soumis par la firme Mallette, ce point est reporté à une séance subséquente.

13.9 SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que le site internet de la Régie n'est plus fonctionnel et qu'un problème technique nous empêche d'accéder à l'application de gestion Joomla afin de restaurer une copie de sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergeur du site internet, iScream Linux peut restaurer une de leurs copies de sauvegarde mais qu'il y aura des frais de 250,00 \$ plus taxes ;

POUR CES MOTIFS :

2023-12-169 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser iScream Linux à restaurer une copie de sauvegarde du site internet de la Régie.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jonathan Lacourse a travaillé plusieurs heures bénévolement pour régler un problème technique avec le site internet de la Régie ;

POUR CES MOTIFS :

2023-12-170 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel de faire parvenir une lettre de remerciement à Monsieur Lacourse et de lui remettre deux chèques-cadeaux d'achat local Maski de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé d'une valeur totale de 50 \$.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Josée Bellemare s'informe de l'avancement du dossier d'entente avec Fleet Info pour la tour de communication.

Monsieur Mario Paillé répond que les commentaires reçus de Fleet Info suite à l'analyse du projet d'entente ont été soumis à nos avocats de la firme Morency. Ces derniers ont déposé leurs recommandations qui ont été transmises à Fleet Info. Nous sommes en attente d'un retour de leur part. Un rendez-vous téléphonique sera organisé prochainement.

- Madame Josée Belle Bellemare soulève le fait que la description de tâches du secrétaire-trésorier n'a pas été ajouté à la « *Politique salariale et conditions de travail des employés de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré 2023 - 2026* ».

Monsieur Mario Paillé répond que c'est un oubli et qu'elle sera ajoutée.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

POUR CE MOTIF :

2023-12-171

IL EST PROPOSÉ par Michel Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 20 h 55.

Président

Secrétaire-Trésorier

